



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELABORATION DU PLAN NATIONAL DE RESTAURATION

Janvier 2026

Contenu de la présentation

Propos liminaire :

La présentation synthétise des premières propositions d'orientations pour le futur Plan national de restauration, élaboré par le ministère de la transition écologique. Il s'appuie sur les travaux de concertation conduits dans le cadre de la Concertation préalable avec garants, sous l'égide de la CNDP, ainsi que des travaux conduits au niveau national avec les instances sectorielles ou lors d'échanges bilatéraux avec les acteurs.

Le diaporama vise à faciliter les échanges sur les objectifs et les mesures à porter en priorité au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement européen sur la restauration de la nature, sans engager à ce stade une démarche de territorialisation ni de localisation systématique des actions qui ne sont pas l'objet de ce premier Plan national de restauration, et en tenant compte des actions déjà largement mises en œuvre sur les territoires

Ce diaporama sert ainsi de support pour recueillir l'avis des Conseils régionaux et services déconcentrés de l'Etat en région sous l'égide du Préfet de Région sur le futur plan et obtenir des contributions sur les points suivants en particulier :

- 1. Qualifier la pertinence de la stratégie proposée en lien avec les stratégies régionales et d'appuyer au besoin sur certains points et la cohérence des mesures ;**
- 2. Identifier de potentielles mesures manquantes en termes d'actions à renforcer ;**
- 3. Remonter les difficultés potentiellement identifiées dans le déploiement futur des mesures ;**
- 4. Mettre en avant les projets et dynamiques locales valorisables dans le plan.**

Organisation de la présentation

- Principes généraux
- Enjeux transversaux
- Objectifs spécifiques pour les habitats d'intérêt communautaire
- Grands enjeux par écosystème
- Des éléments de communication : les bénéfices tangibles du plan

Principes généraux

La présente partie précise le contenu du texte et les modalités d'élaboration du futur Plan national de restauration.

Principes généraux

Le Règlement européen pour la restauration de la nature est **entré en vigueur en août 2024**.

- Le texte met au même niveau la résilience des écosystèmes et l'adaptation au changement climatique et contribue à la réponse de l'Europe au cadre mondial adopté à Montréal
- C'est une **mise en œuvre progressive**, avec des cibles aux horizons **2030, 2040, et 2050**
- Le texte comporte des objectifs de moyens (mettre en œuvre des mesures), et de résultats (atteindre des cibles chiffrées) pour la restauration écologique des écosystèmes

IMPORTANT : La restauration écologique consiste à **rétablir le bon fonctionnement écologique d'un écosystème** (en **réduisant ou levant des pressions**, en réalisant des **travaux de génie écologique...**).

***Exemples de mesures :** le reméandrage d'un cours d'eau, la mise en défends d'habitats dunaires, la plantation de haies en bordures de champs, les mesures de réduction de tassement des sols et l'utilisation d'essences adaptées en forêt, la création d'espaces verts urbains et les pratiques de gestion favorisant les insectes pollinisateurs.*

Principes généraux

Le Règlement européen pour la restauration de la nature est organisé en deux volets :

1

Renforcer les directives* existantes

** : notamment les directives Oiseaux et Habitats-Faune-Flore*

Mettre en œuvre des mesures de restauration des **habitats et espèces d'intérêt communautaire terrestres et des habitats marins**

*Objectifs sur des **surfaces** d'habitats*

2

Restaurer les écosystèmes au sens large

Mettre en œuvre des mesures de restauration sur l'ensemble des écosystèmes agricoles, forestiers, aquatiques, littoraux, marins et urbains

***Objectifs sur des indicateurs** à la hausse jusqu'à atteindre un seuil satisfaisant*

Avec une prise en compte du **changement climatique** :

- afin d'optimiser son atténuation par la restauration d'habitats de tourbières, zones humides, prairies, forêts
- pour accompagner l'adaptation des écosystèmes, et des sociétés, au changement climatique grâce à des écosystèmes en bonne santé. Exemple : solutions fondées sur la nature comme la lutte contre les inondations par la restauration des cours d'eau et zones humides.

Principes généraux

En application du Règlement restauration européen pour la restauration de la nature, **les Etats membres dont la France doivent élaborer un plan national de restauration.**

Le contenu du plan présentera :

- les mesures **envisagées** pour améliorer la **connaissance** de l'état des écosystèmes
- les mesures de restauration et recreation **planifiées** pour atteindre les objectifs du Règlement, avec une cible de surface par écosystème et leur localisation indicative (*cartographie indicative sous la forme de référence NUTS 3, de grilles 10x10 km ou de polygones isolés*)
- les besoins de financements et moyens indicatifs envisagés, ainsi que les subventions dommageables à la mise en œuvre du plan national de restauration.

Le format du plan :

- Devra suivre un **format uniforme** élaboré par la Commission européenne, et **commun pour tous les Etats membres**
- **Fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale**, avant rendu à la Commission européenne.

Principes généraux

Une volonté de construire le futur Plan de façon collaborative



Concertation préalable avec garants : les parties prenantes et les citoyens ont pu participer à la concertation préalable encadrée par la Commission nationale du débat public entre mai et août 2025, en amont de la rédaction du plan.

Travaux nationaux avec les acteurs : des groupes de travail, ainsi que des échanges bilatéraux ont été menés avec les parties prenantes, en s'appuyant sur les instances sectorielles préexistantes, en associant Régions de France, pour un suivi anticipé des discussions. Enfin, les DREAL ont été sollicités techniquement (notamment sur la priorisation actuelle de l'action sur les HIC). *Ces travaux ont permis de clarifier les enjeux techniques présentés dans le diaporama.*



En cours : en complément des débats en région au mois de juin, une **consultation des Conseils régionaux et Services déconcentrés** pour une relecture sur le fond en lien avec les priorités régionales afin d'identifier de potentielles mesures manquantes, des actions à renforcer, afin de qualifier la pertinence de la stratégie proposée en lien avec les stratégies régionales et d'appuyer au besoin sur certains points.

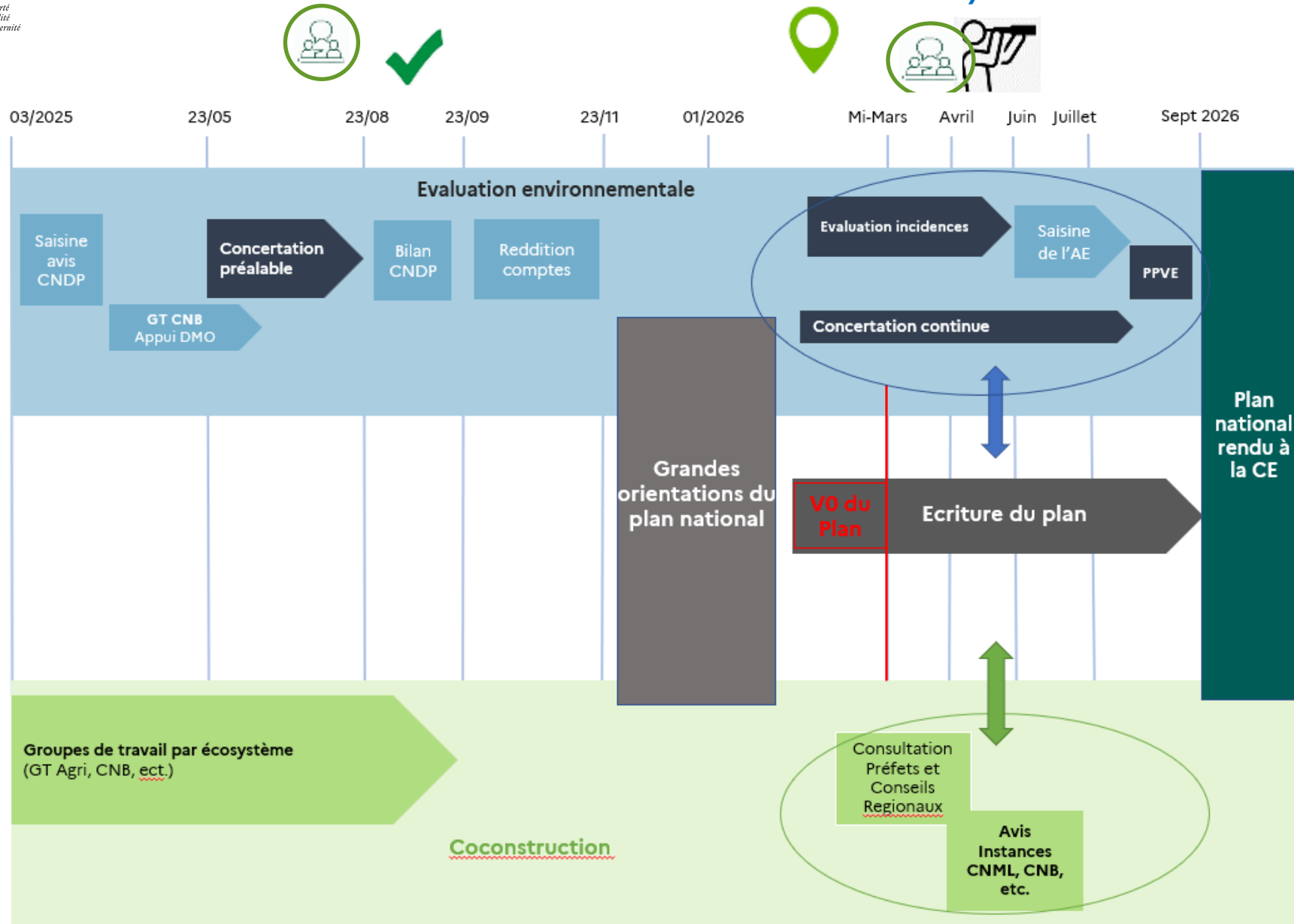


La suite des travaux :

Travaux dans le cadre des instances nationales - Saisine de l'Autorité environnementale pour avis - Participation grand public *via* la Participation du public par voie électronique

Principes généraux

Une volonté de construire le futur Plan de façon collaborative



Les enjeux transversaux

Cette partie présente les enjeux transversaux identifiés par le ministère de la Transition écologique à la suite de la concertation, pour lesquels une action coordonnée et de long terme apparaît nécessaire.

Les enjeux transversaux

Le Règlement nécessite un effort en termes d'acquisition de connaissances

Ambition forte sur la connaissance de l'état des habitats d'intérêt communautaire

Chaque Etat membre doit :

- *D'ici 2030, connaître l'état de conservation de 90 % de la surface des habitats d'intérêt communautaires terrestres (et 100% en 2040) ; environ 26 % de la surface de ces habitats est aujourd'hui connue, sans disposer de cartographie exhaustive associée.*
- *D'ici 2030, connaître l'état de conservation de 50 % de la surface des habitats marins ciblés par le Règlement hors sédiments meubles (et 100 % en 2040) ; et pour les sédiments meubles, connaître 50% en 2040 (100% en 2050).*

⇒ Enjeu d'un partenariat fort et d'une stratégie partagée Etat-Régions sur la connaissance des habitats d'intérêt communautaire : quelle méthode et quels outils pour répondre aux objectifs de connaissance ?



Collecte de nouveaux indicateurs (financement et gouvernance) : Un suivi des insectes pollinisateurs sauvages devra être mis en place pour respecter le protocole EUPOMS

Suivi des mesures de restauration mises en œuvre, des actions de politiques publiques et leur impact pour le futur rapportage (et à valoriser dans le premier plan)

Enjeux transversaux

Un enjeu de ressources pour la mise en œuvre du plan

Enjeu de financements du plan national de restauration

Une restauration ambitieuse nécessitant des financements qu'il convient d'estimer et de détailler dans le plan (financements publics, européens, privés qui pourront être mobilisés), avec un rapportage des financements effectivement mobilisés à réaliser lors de la révision du plan en 2031.

Un contexte budgétaire contraint nécessitant d'activer les mesures les plus efficaces.

➔ **Identification des moyens mobilisés sur la restauration au niveau régional et infra ?**

Enjeu de moyens humains mobilisés sur la mise en œuvre du plan

Une forte mobilisation attendue de la part des services de l'Etat et partenaires pour mettre en œuvre les ambitions du plan en matière d'acquisition de connaissance, de planification de la restauration, de mise en œuvre et de suivi des actions.

Localisation possible des zones à restaurer pour les objectifs concernés du Règlement

Travaux en cours pour indiquer dans le plan les localisations possibles des zones à restaurer au niveau national (macro), en s'appuyant sur les cartographies existantes (zones en aires protégées, sous PAEC...). Ces zonages n'engagent pas l'Etat auprès de la Commission européenne pour effectivement restaurer ces zones. Lors de la mise en œuvre du plan, les actions de restauration portées au niveau local contribueront à l'atteinte des objectifs nationaux.

Objectifs pour les habitats d'intérêt communautaire

Dans le volet 1 du Règlement

1

Renforcer les directives* existantes

La présente partie expose la méthodologie utilisée par la Commission européenne et explicite les objectifs définis pour les habitats d'intérêt communautaire, visés à l'article 4 du Règlement européen. Ces objectifs sont nationaux, et figurent parmi les informations à renseigner dans le formulaire européen de Plan.

Les mesures à mettre en place sont elles, précisées dans la partie sur chaque écosystème.

**Les 129 habitats d'intérêt communautaire identifiés dans la directive Habitats Faune flore font l'objet d'un suivi d'état de conservation.*

Objectifs spécifiques pour les habitats d'intérêt communautaire

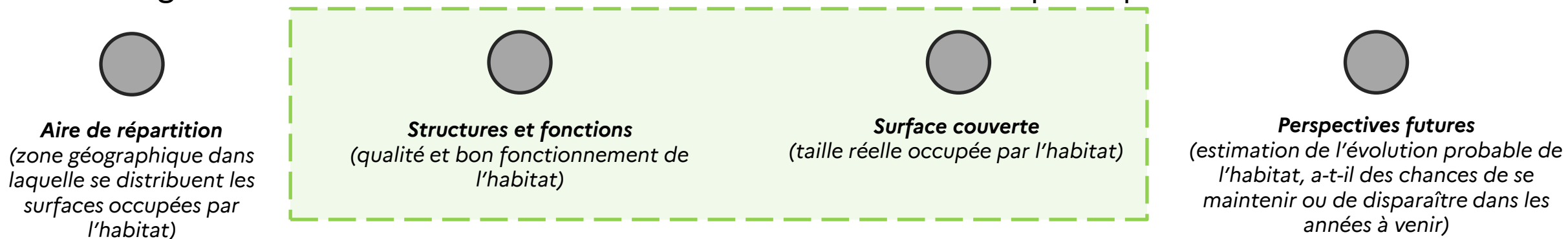
Bon état, mauvais état ?

Pour l'ensemble des milieux : le bon état est défini de façon indirecte, *via* des indicateurs-clefs qui reflètent la biodiversité associée (ainsi que sa tendance).

Exemple : l'indicateur des oiseaux communs des milieux forestiers progresse, ce qui veut dire, de façon indirecte, que la biodiversité en forêt progresse (et que l'on restaure les milieux forestiers).

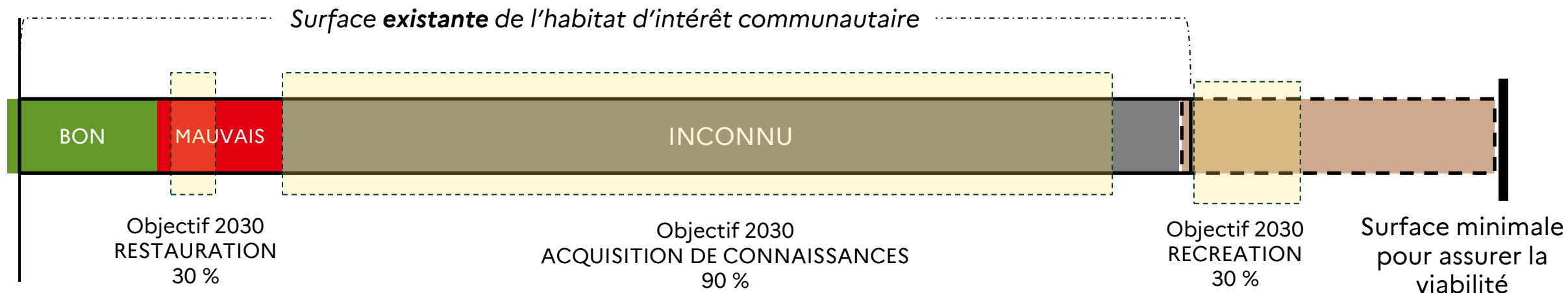
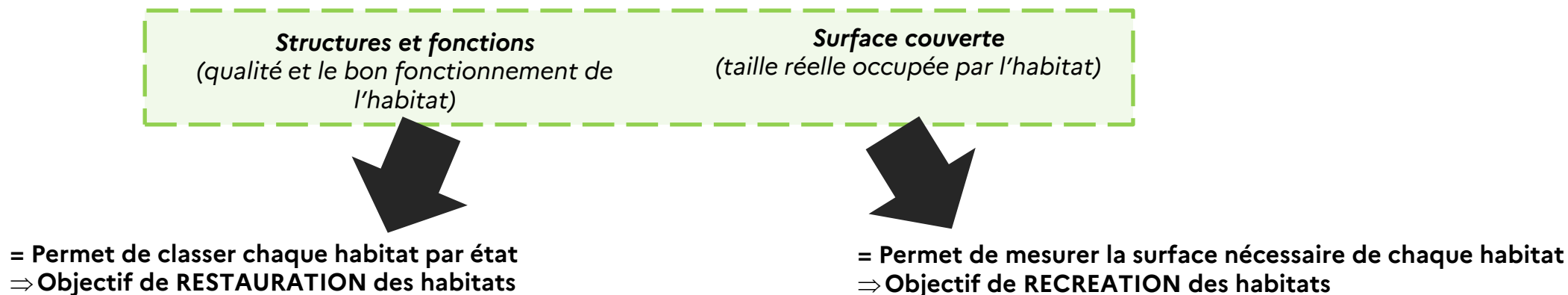
Pour les habitats d'intérêt communautaires terrestres :

- L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire est défini dans le cadre du rapportage de la directive habitats faune flore, réalisé tous les 6 ans (dernier rapportage en 2025 par l'UAR PATRINAT), à partir d'une méthode d'évaluation basée sur 4 critères.
- Le Règlement se base sur **2 critères** de la méthode d'évaluation pour qualifier l'état des habitats.



Objectifs spécifiques pour les habitats d'intérêt communautaire

L'amélioration de l'état de l'habitat d'intérêt communautaire passe par des objectifs de
(i) restauration des fonctionnalités de l'habitat et (ii) de récréation de surface



Objectifs spécifiques pour les habitats d'intérêt communautaire

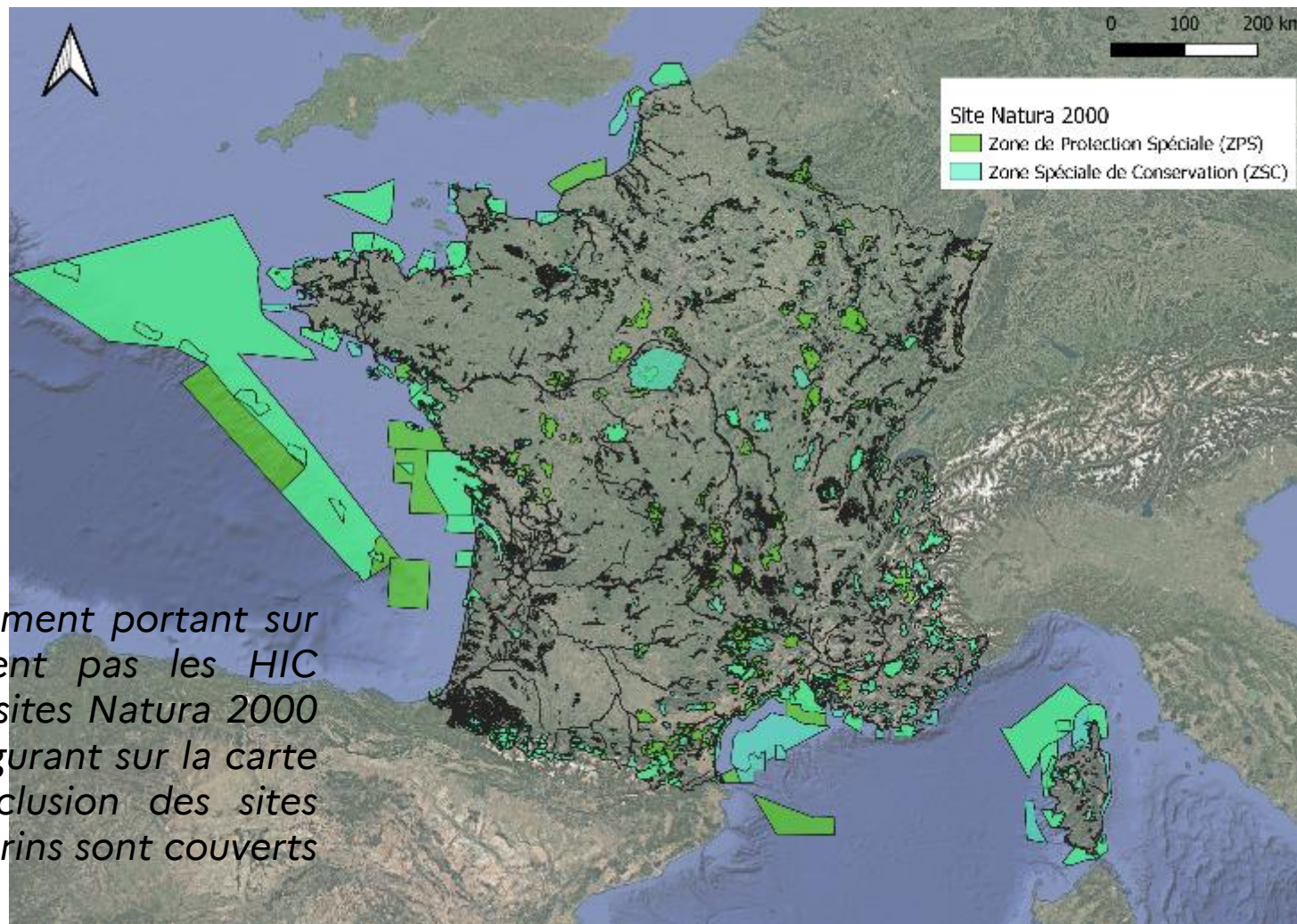
Objectif de restauration des Habitats d'intérêt communautaires terrestres (dans Natura 2000 ou non) : 74 % des habitats en état **inconnu**

Groupe RRN	Surface BON état (ha)	Surface MAUVAIS état (ha)	Surface état INCONNU (ha)	Surface totale (ha)	Objectif 2030 : 30% à restaurer (ha)
Groupe 1 – Zones humides	60 107 (9%)	135 902 (21%)	458 565 (70%)	654 574	40 771
Groupes 2 et 5 – Milieux agropastoraux	235 733 (8%)	273 813 (10%)	2 219 116 (82%)	2 728 662	82 144
Groupe 3 – Lacs et rivières	174 105 (13%)	85 612 (6%)	1 094 535 (81%)	1 354 252	25 683
Groupe 4 – Forêt	1 033 163 (13%)	352 136 (4%)	6 611 282 (83%)	7 996 582	105 641
Groupe 6 – Milieux rocheux/dunaires	1 425 300 (53%)	292 851 (11%)	927 332 (36%)	2 645 483	87 855
Total	2 928 408 (19%)	1 140 314 (7%)	11 310 830 (74%)	15 379 553 (100%)	342 094 (2%)

Source : Rapportage directive Habitats Faune Flore 2025, UAR PATRINAT

Objectifs spécifiques pour les habitats d'intérêt communautaire

La restauration pour les HIC terrestres* pourra être priorisée dans les sites Natura 2000 pour 2030.



**les objectifs du Règlement portant sur les HIC ne concernent pas les HIC marins, aussi seuls les sites Natura 2000 terrestres ou mixtes figurant sur la carte seront concernés (exclusion des sites marins, les habitats marins sont couverts par d'autres cibles)*

Objectifs spécifiques pour les habitats d'intérêt communautaire

Objectif de récréation des Habitats d'intérêt communautaires terrestres : restauration passive pour laisser un écosystème se régénérer (ex: mise en défens d'habitats dunaires) et/ou active (ex: arrachage de ligneux pour les habitats de pelouses) : **des ambitions fortes sur la récréation de zones humides intérieures et côtières, les prairies et pelouses dans les milieux agropastoraux, les cours d'eau**

Groupe RRN	Surface manquante pour atteindre la surface de référence favorable (ha)	Surface totale (ha)	Objectif 2030 : 30% à recréer (ha)*
Groupe 1 – Zones humides	53 800	654 574	16 140*
Groupes 2 et 5 – Milieux agropastoraux	40 020	2 728 662	12 006*
Groupe 3 – Lacs et rivières	46 500	1 354 252	13 950*
Groupe 4 – Forêt	300	7 996 582	90*
Groupe 6 – Milieux rocheux/dunaires	1 700	2 645 483	510*
Total	142 320	15 379 553	42 696*

Source : Rapportage directive Habitats Faune Flore 2025, UAR PATRINAT

* données non définitives – calculs complémentaires et corrections en cours



Les cibles seront affinées pour la mise en œuvre du plan avec les territoires (fin 2026), en lien avec les actions des stratégies nationales (notamment pour les zones humides).

Grands enjeux par écosystème

La présente partie indique, écosystème par écosystème, les grandes orientations retenues à la suite des concertations conduites depuis l'adoption du texte. Les objectifs des volets 1 et 2 du Règlement sont présentés conjointement par écosystème.

Les sujets faisant encore l'objet de discussions sont signalés par le figuré



Sur ces sujets, des discussions se poursuivront en vue d'un arbitrage final, et les propositions de positionnement viendront alimenter cet arbitrage.

Grands enjeux par écosystème : milieux agricoles

Objectifs du Règlement

Ecosystèmes agricoles (article 11)

Les États membres **mettent en place des mesures** visant à obtenir une **tendance à la hausse**, au niveau national, d'au moins 2 des 3 indicateurs suivants pour les écosystèmes agricoles d'ici 2030 (puis jusqu'à l'atteinte d'un niveau satisfaisant fixé après 2030)

- a) indice des papillons de prairies
- b) stock de carbone organique dans les sols minéraux des terres cultivées
- c) part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité

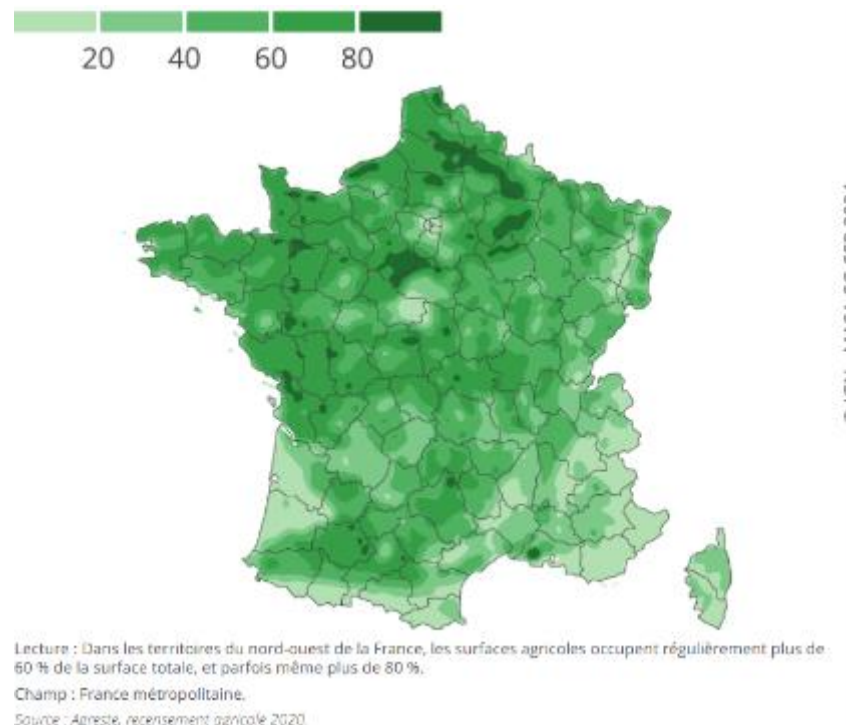
Atteindre une **augmentation de +10%** d'ici 2030 (avec un t0 en 2024) de l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles (+20% d'ici 2040 et +30% d'ici à 2050) et stopper le déclin des pollinisateurs au niveau national d'ici 2030 tous milieux confondus (**article 10**)

Habitats agropastoraux d'intérêt communautaire (article 4)

- **Restauration** sur au moins 30% des habitats dégradés d'ici 2030 : **82 144 ha** (prairies et autres habitats agropastoraux)
- **Recréation** d'au moins 30% de la surface manquante par rapport à la surface de référence favorable : **12 006 ha (chiffre non définitif)**
- **Connaissance** de l'état de conservation d'au moins 90% des habitats d'ici 2030 : **1 950 000 ha**



Grands enjeux par écosystème : milieux agricoles



Part (en %) de la surface agricole utilisée (SAU) dans la superficie totale en 2020

Grands enjeux par écosystème : milieux agricoles

Tendances actuelles

- ***Papillons de prairies : tendance à la baisse pour 22 espèces et groupes d'espèces de papillons des «pelouses et milieux ouverts» sur 28 observés en France***
- ***Stocks de carbone : en diminution depuis les années 1990***
- ***Infrastructures agroécologiques : de l'ordre de 23 500 km de haies perdues par an entre 2017 et 2021 tous écosystèmes confondus***
- ***Baisse des populations d'oiseaux communs des milieux agricoles de - 44 % sur la période 1989-2023 (l'objectif d'atteindre une valeur de +30% en 2050 par rapport à 2025 ramènerait les populations d'oiseaux agricoles aux niveaux observables au début des années 2000)***

Grands enjeux par écosystème : milieux agricoles

Choix des indicateurs :



Le ministère de la transition écologique souhaite retenir à ce stade les indicateurs relatifs au stock de carbone organique dans les sols cultivés et aux papillons de prairies. [*arbitrage à finaliser*]

Leviers à privilégier :

- **Soutenir les systèmes d'élevage herbager et extensif** en prairie, dont les habitats d'intérêt communautaires agropastoraux
- **Développer la mosaïque paysagère : éléments topographiques à haute diversité (en particulier les haies, bandes fleuries)** et diversification culturale en complémentarité avec l'élevage
- **Poursuivre les efforts de réduction de l'usage, de la diffusion et des risques des produits phytopharmaceutiques et des engrais minéraux, en particulier dans les zones à enjeux, via** la poursuite de la Stratégie Ecophyto et des transitions vers des pratiques agricoles à bas niveau d'intrants, dont l'agriculture biologique

Grands enjeux par écosystème : milieux agricoles

Objectifs sur les habitats agropastoraux d'intérêt communautaire :

Ces habitats représentent 2,7Mha. Ils sont essentiellement en état inconnu (2,22 Mha, soit 81 %), avec un objectif de restauration à 2030 de 82 144 ha. Trois habitats présentent une grande surface en mauvais état :

a) les **prairies de fauche de basse altitude**

Pression : retournement et conversion en cultures

Importance : déjà présent dans les priorités régionales pour 8 régions

b) les **pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires**

Pression : déprise agricole et fermeture du milieu

Importance : déjà présent dans les priorités régionales pour 10 régions

c) les **formations herbeuses à Nardus sur substrats siliceux des zones montagnardes**

Importance : déjà présent dans les priorités régionales pour 2 régions

Dans Natura 2000 :
270 584 ha
(83 000 ha estimés
en mauvais état)



Proposition de prioriser l'action publique sur ces habitats, avec une attention particulière portée aux prairies de fauche de basse altitude

Grands enjeux par écosystème : pollinisateurs



Objectifs du Règlement

Les Etats membres mettent en place des mesures de restauration afin d'atteindre un **renversement du déclin d'ici 2030** puis une tendance positive **de l'abondance et la diversité des insectes pollinisateurs sauvages** jusqu'à un niveau satisfaisant, mesurée à partir de 2027

Tendances actuelles

Déclin de l'ordre de 80 % en 30 ans, observé dans les pays comparables, plus prononcés dans les plaines cultivées que dans les milieux naturels et semi-naturels.

Grands enjeux par écosystème : pollinisateurs

Suivi des pollinisateurs par la méthode EU-POMS :

« **Abondance et diversité des pollinisateurs** » : création obligatoire d'un système de suivi au niveau de chaque Etat membre (« EUPoMS ») jusqu'en 2050. Il comportera **120 sites minimum**, dont **la répartition sur le territoire et les modalités sont définies par un acte délégué** de la Commission européenne dans le cadre du Règlement restauration. Le financement de ce système de suivi doit être construit, une partie sera assuré par l'Etat.

Propositions :



Accompagnement de l'Etat pour le déploiement dans les territoires, s'appuyant sur une organisation déconcentrée (DREAL) et un appui technique par Patrinat/MNHN

Lien avec les DRAAF pour le choix des sites et les échanges avec la profession agricole

Grands enjeux par écosystème : pollinisateurs

Leviers à privilégier :

➤ **Les mesures principales sont de nature agricole (maintien et développement des prairies et des éléments topographiques à haute diversité, réduction des pesticides), les autres leviers proposés sont :**

- 1. Protéger les zones à enjeux forts :** intégrer les zones à enjeux pollinisateurs comme critère dans la sélection régionale des zones pressenties pour la protection forte.
- 2. Développer les ressources nectarifères locales :** intégrer dans la commande publique une part minimale de Végétal Local (esprit de la loi EGalim pour la bio et AGECE pour le réemploi)
- 3. Développer les ressources nectarifères en forêt :** augmenter la part d'essences nectarifères ou pollinifères locales en forêt et restaurer des lisières « naturelles » (incitations en mobilisant des leviers économiques ou réglementaires)

Grands enjeux par écosystème : forêts

Objectifs du Règlement



Ecosystèmes forestiers au sens large (article 12)

Les Etats membres mettent en œuvre des mesures de restauration afin **d'obtenir une tendance à la hausse** au niveau national d'ici à 2030 (avec un t0 en 2024), jusqu'à l'atteinte d'un niveau satisfaisant défini après 2030 de :

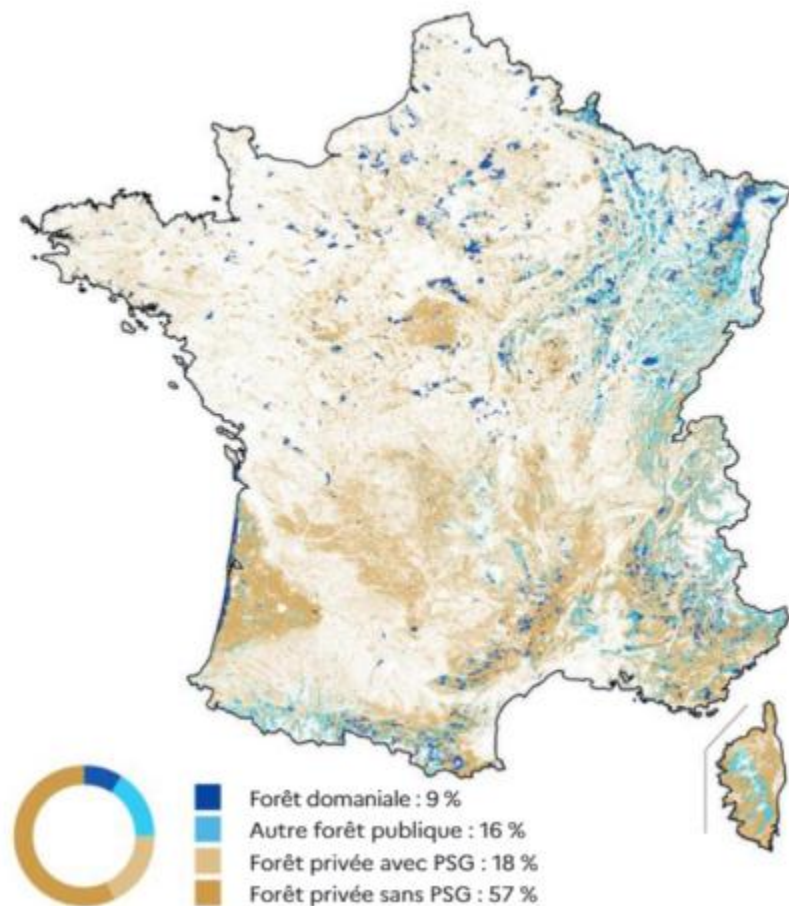
- ***l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers***
- ***au moins 6 indicateurs parmi les 7 suivants : a) bois mort sur pied ; b) bois mort au sol ; c) part des forêts inéquiennes ; d) connectivité des forêts ; e) stock de carbone organique ; f) part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes ; g) diversité des essences d'arbres***

Habitats forestiers d'intérêt communautaire (article 4)

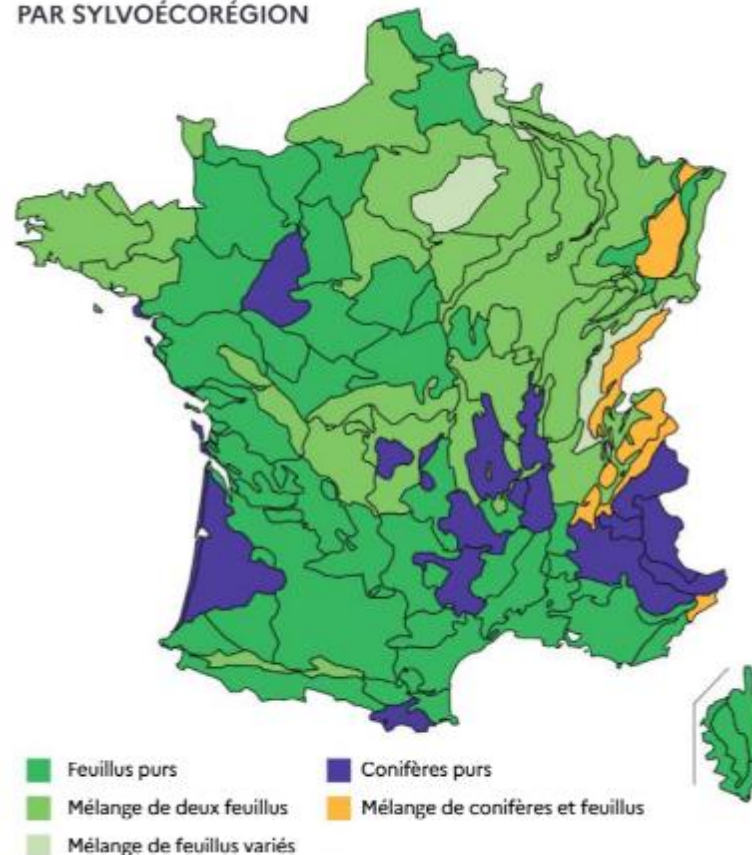
- ***Restauration*** sur au moins 30% des habitats dégradés d'ici 2030, et des mesures de récréation sur au moins 30% de la surface manquante pour atteindre la surface de référence favorable
- ***Connaissance*** d'au moins 90% des habitats d'ici 2030

Grands enjeux par écosystème : forêts

RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE



CATÉGORIE DE PEUPLEMENT DOMINANTE*
PAR SYLVOÉCORÉGION



* La catégorie dominante est celle représentant le plus de superficie, au sein de chaque sylvoécoringion. Lorsque deux catégories ont des superficies proches, la catégorie dominante peut changer d'une année à l'autre.



Inventaire forestier national (IGN, 2025)

Grands enjeux par écosystème : forêts

Choix des indicateurs :



Le Règlement restauration propose de suivre l'évolution des écosystèmes forestiers sur la base de 7 indicateurs, dont l'un peut néanmoins être retiré à la discrétion des Etats membres. Le ministère de la transition écologique propose à ce stade de retirer l'indicateur relatif à la connectivité forestière.

Leviers à privilégier :

- 1) **Adapter les écosystèmes forestiers au changement climatique** : sécuriser la pérennité des forêts par un renouvellement adapté, diversifié et résilient
 - 2) **Encourager les pratiques de gestion forestière durable** conciliant production, biodiversité et attentes sociétales
 - 3) **Réduire les pressions sur l'écosystème forestier** : Préserver les fonctionnalités écologiques des forêts en limitant les facteurs de dégradation et en renforçant la protection des massifs à forte valeur écologique
- *L'ensemble des éléments proposés sur les indicateurs et les mesures de restauration contribueront également à la mise en œuvre des objectifs du Règlement en ce qui concerne les pollinisateurs.*

Grands enjeux par écosystème : milieux forestiers



Ce qu'on fait déjà

1) Adapter les écosystèmes forestiers au changement climatique

- Aides au renouvellement forestier;
- Label bas carbone
- cadre PNFB 2016–2026 et déclinaison régionale des SRGS

2) Encourager les pratiques de gestion forestière conciliant production, biodiversité et attentes sociétales

- Cadre de la gestion durable (documents de gestion forestière, certifications)
- SRGS récemment révisés, avec parfois des recommandations sur le bois mort et les arbres habitats
- promotion de la régénération naturelle dans les référentiels ONF/CNPF
- Mesures contractuelles Natura 2000 (bois sénescents)

3) Réduire les pressions existantes

- Protection : SNAP, réserves biologiques, PNA vieux bois et forêts subnaturelles
- Prévention des risques naturels : dispositifs DFCI et de prévention incendies, prise en compte des aléas climatiques dans la gestion forestière
- Actions ciblées de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en forêt

Proposition de mesures de restauration spécifiques

- Déployer 2 à 3 territoires pilotes de restauration à l'échelle de massifs pour opérationnaliser ces pratiques
- Cibler des massifs prioritaires pour le rééquilibrage sylvo-cynégétique, sur la base des recommandations du Comité technique national

Grands enjeux par écosystème : forêts

Objectifs sur les habitats d'intérêt communautaire :

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire représentent environ 8 Mha, soit plus de 45 % de la surface forestière métropolitaine, mais ne sont couverts par le réseau Natura 2000 qu'à hauteur de 19 %.

La surface d'habitats dégradés à couvrir par des mesures de restauration d'ici 2030 est de 105 641 ha.

A court terme (d'ici 2030), l'action de restauration pourra se concentrer prioritairement sur les zones Natura 2000, mais l'atteinte des objectifs du Règlement nécessitera d'agir également hors Natura 2000.

Les enjeux prioritaires portent sur la restauration surfacique des habitats dégradés et sur la recréation de certains habitats forestiers rares, notamment les forêts alluviales.

Grands enjeux par écosystème : forêts

Propositions de mesures de restauration spécifiques :



- **Mobiliser les contrats forestiers Natura 2000**, en capitalisant sur le travail d'amélioration de leur attractivité et de leur déploiement (simplification, incitations) conduit par les Conseils régionaux
- **Finaliser les annexes vertes des SRGS** pour renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles
- **Engager une action ciblée de récréation des forêts alluviales**, en lien avec les Agences de l'eau et les acteurs locaux, en s'appuyant notamment sur les arrêtés de protection des habitats naturels (APHN) existants

Grands enjeux par écosystème : milieux d'eau douce

Objectifs du Règlement

Objectifs concernant les obstacles en cours d'eau (article 9)

- **Inventaire des obstacles** artificiels à la connectivité des cours d'eau
- Planification des **obstacles (obsolètes) à supprimer**
- Contribution à l'objectif UE de **25 000 km de rivière à écoulement libre** d'ici 2030

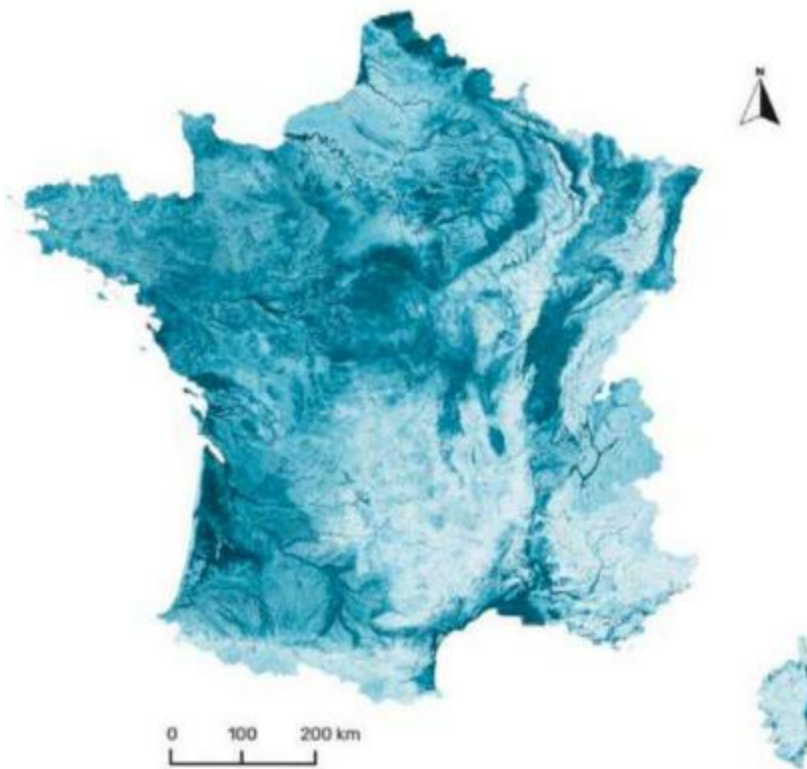
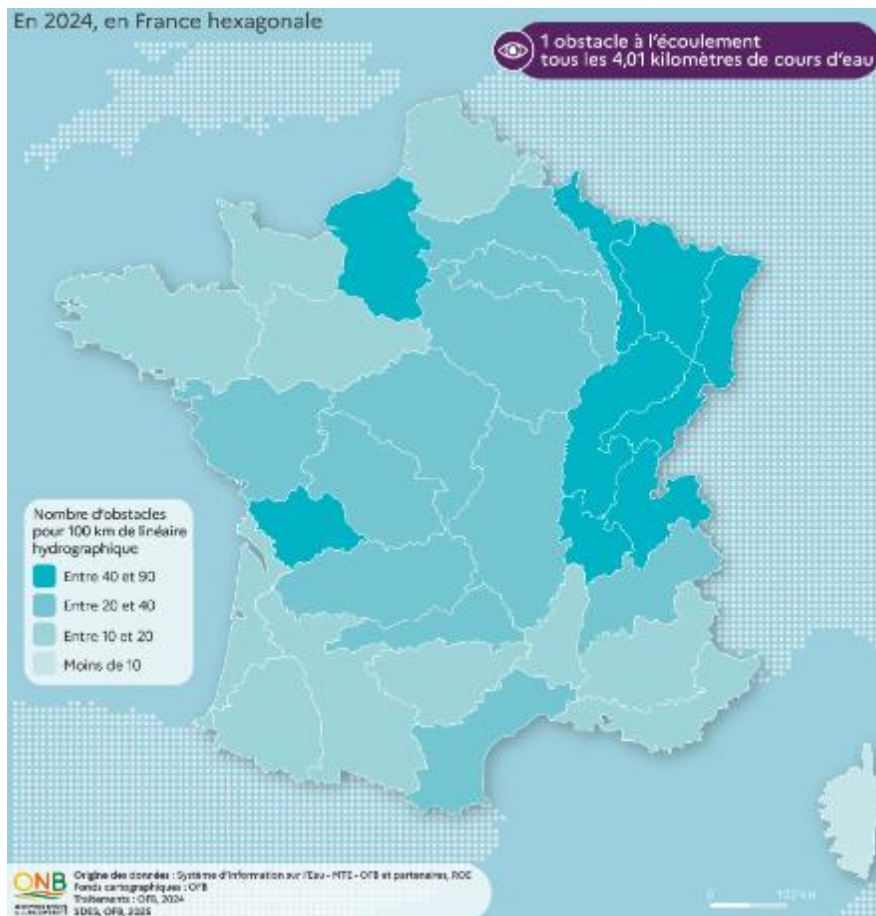


Objectifs concernant les tourbières (article 11) - Restauration d'au moins 30% de la surface des tourbières drainées agricoles* avec 1/4 remises en eau d'ici 2030 (la restauration de tourbières drainées pour d'autres usages peut être comptabilisée, à hauteur de 40%). (*Chiffrages en cours – pas d'obligation pour les agriculteurs)

Habitats d'intérêt communautaire (article 4)

- **Restauration** de 30 % d'habitats dégradés d'ici 2030 : Groupe 1 (zones humides) - 40 771 ha et Groupe 3 (rivières et lacs) – 25 683 ha
- **Recréation** de 30 % de la surface manquante par rapport à la surface de référence favorable : zones humides - 16 140 ha et rivières et lacs - 13 950 ha (**chiffre non définitif**)
- **Connaissance** de l'état de conservation d'au moins 90% des habitats d'ici 2030

Grands enjeux par écosystème : milieux d'eau douce



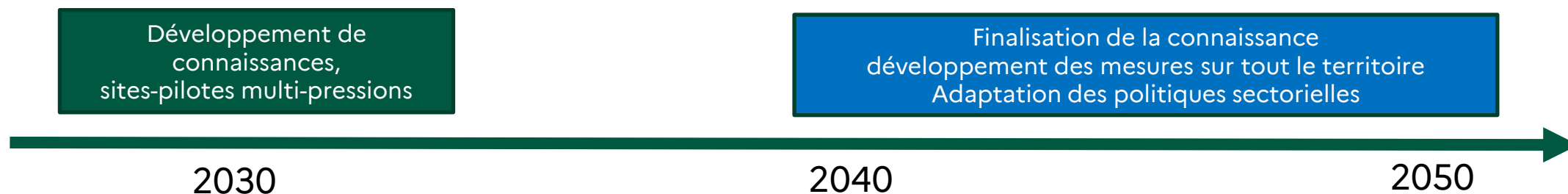
Densité d'obstacles à l'écoulement par sous-unités DCE (OFB, 2024)

Carte de pré-localisation des milieux humides (Rapinel et al. 2023)

Grands enjeux par écosystème : milieux d'eau douce

Approche progressive

Trajectoire de mise en œuvre progressive avec un 1^{er} plan consacré au renforcement de la connaissance et à l'expérimentation de projets pilotes, et des révisions du plan en 2030 puis 2040 ciblées sur la finalisation de la connaissance, le déploiement des mesures sur tout le territoire.



3 leviers d'actions sont privilégiés : 1) converger avec la Directive cadre sur l'eau, 2) renforcer et poursuivre la politique de restauration de la continuité écologique, 3) déterminer des territoires prioritaires de levée de pressions cumulées

Valorisation du référentiel des obstacles à l'écoulement à compléter pour les obstacles latéraux, des projets d'effacement d'ouvrages en cours (environ 1750 ouvrages recensés)

Pour les rivières à écoulement libre (méthode de caractérisation définie au niveau UE) : en cours d'expertise pour la France, toutefois la méthodologie très exigeante ne laisse pas présager de nombreuses opportunités

Grands enjeux par écosystème : milieux d'eau douce

Objectifs sur les habitats d'intérêt communautaire :



Proposition de mesures :

- **Actions de restauration** : les priorités de restauration des habitats (HIC) reposeront sur un cadre de priorisation élaboré en partenariat entre l'Etat, les Agences de l'eau et les Conseils régionaux, grâce à leur pilotage des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Ce cadre sera **basé sur (1) l'approche espèces et (2) la carte des cours d'eau classés et celle des cours d'eau en risque de non-atteinte du bon état écologique** pour savoir où prioriser les contrats, en visant des synergies.
- **Actions d'extension de périmètres de présence des habitats (HIC)** : environ 40 000 ha de forêts alluviales via un élargissement de la surface de certaines ripisylves.
- **Actions visant les habitats d'espèces (EIC)** : pour le cas particulier des milieux d'eau douce, l'approche habitat d'espèce est particulièrement pertinente. Il est proposé de s'appuyer sur cette politique publique en visant l'élaboration de PNA supplémentaires : 1 PNA *inter-espèces milieux humides* (PMH4) et environ 3 PNA *espèces cours d'eau ou inféodées*.

Grands enjeux par écosystème : milieux marins



Objectifs du Règlement

- **Prendre des mesures de restauration d'ici 2050 sur 90%** des surfaces d'habitats en mauvais état (75% pour les sédiments meubles)
 - **Recréer 100% de la surface additionnelle requise d'ici 2050** pour atteindre la surface minimale de viabilité des habitats lorsque cela est possible (30% d'ici 2030, 60% d'ici 2040) => */!\ Manque de données pour estimer les surfaces-cibles (définition de fourchettes approximatives, à réviser au gré de l'acquisition de données)*
 - **Résorber 100% des lacunes de connaissances en 2040** sur les habitats marins hors sédiments meubles (50% dès 2030). Pour les sédiments meubles : 100% en 2050 (50% en 2040) => */!\ Connaissances très lacunaires, importants moyens budgétaires à mobiliser*
 - **Augmenter la qualité et la quantité des habitats d'espèces**
 - Rechercher la **non-détérioration significative** des habitats marins
- *Un objectif de résultat déjà inscrit dans les directives européennes (atteindre le bon état écologique des eaux marines) mais des objectifs de moyens nouveaux*

Grands enjeux par écosystème : milieux marins

Périmètre : 7 groupes d'habitats (50% ZEE env.)

- | | |
|---------------------------------|--|
| 1. Herbiers | 6. Sources hydrothermales et sources de fluides froides |
| 2. Forêts de macro-algues | ⇒ Habitats « sensibles », également visés par les annonces UNOC, env. 4.000km ² estimés |
| 3. Biocénoses de bivalves | |
| 4. Bancs de maërl | |
| 5. Coraux, éponges, coralligène | 7. Sédiments meubles à moins de 1000 m de profondeur |
| | ⇒ Env. 180.000km ² estimés, différence pour ce groupe : obligation de restauration à partir de 2040 |

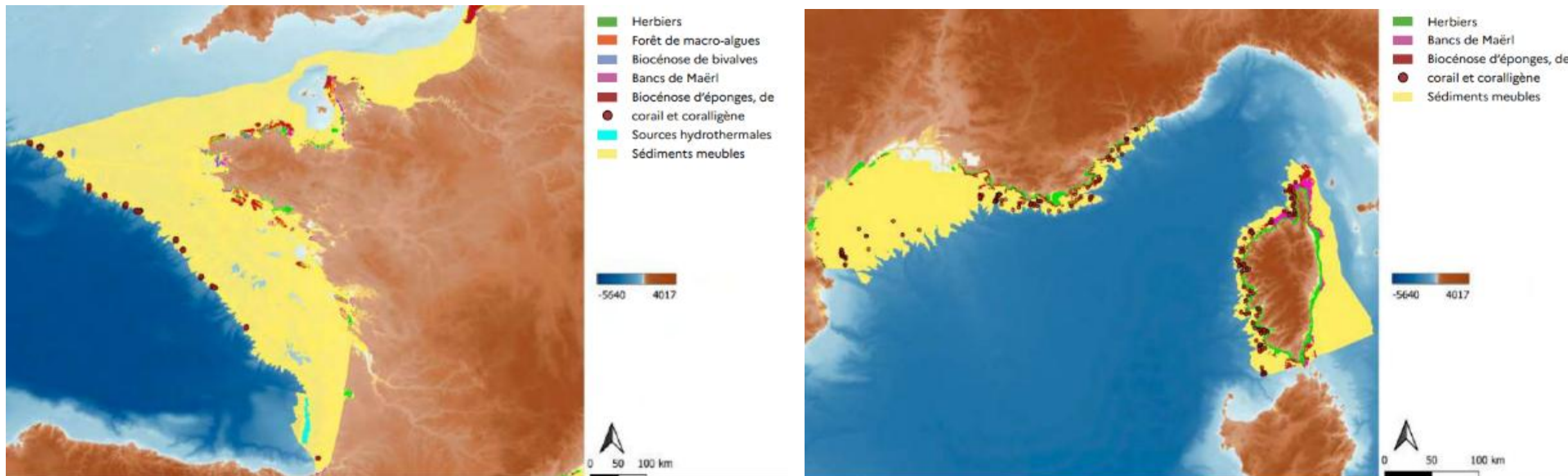
Suivi :

Surfaces des GTH 1 à 6 rapportées comme dégradées (environ 2.234 km²) : mobilisation de l'ensemble des évaluations DCSMM spatialisées* (D1 HB, D6, D5, D7) et ARP disponibles (y compris évaluations basées sur la cartographie des pressions, sans données d'état)

- ⇒ Cohérence avec les données déjà rapportées et donc connues de la Commission européenne
- ⇒ La filière pêche est particulièrement attentive à ce que les mesures de restauration soient fondées sur des données fiables et des modèles de pression vérifiés

* Evaluations des habitats et des pressions liées à la DSCMM et à l'atteinte du Bon Etat Ecologique du milieu marin

Grands enjeux par écosystème : milieux marins



Cartographie des groupes de types d'habitats marins sur les façades Atlantique (à gauche) et Méditerranée (à droite), travaux en cours (Thomas-Sleiman et La Rivière, 2023)

Grands enjeux par écosystème : milieux marins

Leviers à privilégier :

- **Labellisation des Zones de protection forte (ZPF)** planifiées dans les documents stratégiques de façade : 57% des surfaces rapportées comme dégradées sont couvertes par les secteurs d'études PF (actuellement 3% par les ZPF existantes)
- Intégration au plan d'autres mesures sectorielles déjà en vigueur ou en cours de mise en œuvre pour les **valoriser publiquement et donner une vision ensemble : analyses risque pêche** (uniquement en vigueur à date), zones interdites au mouillage, projets de restauration active (LIFE MARHA, LIFE EMM), projets de création d'aires marines protégées inscrits dans les stratégies de façade (notamment : AMP sur les cheminées hydrothermales en SA)

Grands enjeux par écosystème : écosystèmes côtiers

*Les écosystèmes côtiers font partie des groupes d'habitats 1 (zones humides) et 6 (milieux rocheux et dunaires) à restaurer. **Espaces d'interfaces exposés aux pressions anthropiques** en amont et en aval (destruction par artificialisation, mouillage, intensification des usages et de la fréquentation sur les littoraux..) particulièrement soumis aux effets du **dérèglement climatique** qui renforce ces impacts (avec notamment le recul du trait de côté), il est proposé un focus dédié.*

- **Objectifs (article 4) :**

Groupe 1 (milieux humides) **40.771 ha dégradés** à restaurer d'ici 2030 et 57 300 ha à recréer (chiffre à confirmer)

Groupe 6 (milieux rocheux et dunaires) 87.855 ha **dégradés** à restaurer d'ici 2030 - /!\ **Enjeux sur cet habitat à agir en dehors de Natura 2000** et 81 600 ha à recréer (chiffre à confirmer)

- **Mesures de restauration :**

Actions du Conservatoire du littoral (rôle de coordination sur l'ensemble des mesures) - acquisition de surfaces naturelles côtières sensibles et menacées, réduction des impacts des usages sur les habitats côtiers, désartificialisation et renaturation, opérations de gestion, renforcement des continuités terre-mer, contrôle et éradication des espèces exotiques envahissantes, résorption des décharges littorales => /!\ **Fonds nécessaires** pour l'acquisition et les opérations de restauration des terrains du Conservatoire

- **Acquisition de connaissances :**

Indice Littoral Ecologique (ILE) à déployer dans les opérations de restauration et de renaturation des milieux côtiers ; renforcer la connaissance des particularités biologiques des milieux dunaires pour permettre une meilleure conservation et restauration de ces espaces

Grands enjeux par écosystème : milieux urbains

Objectifs du règlement

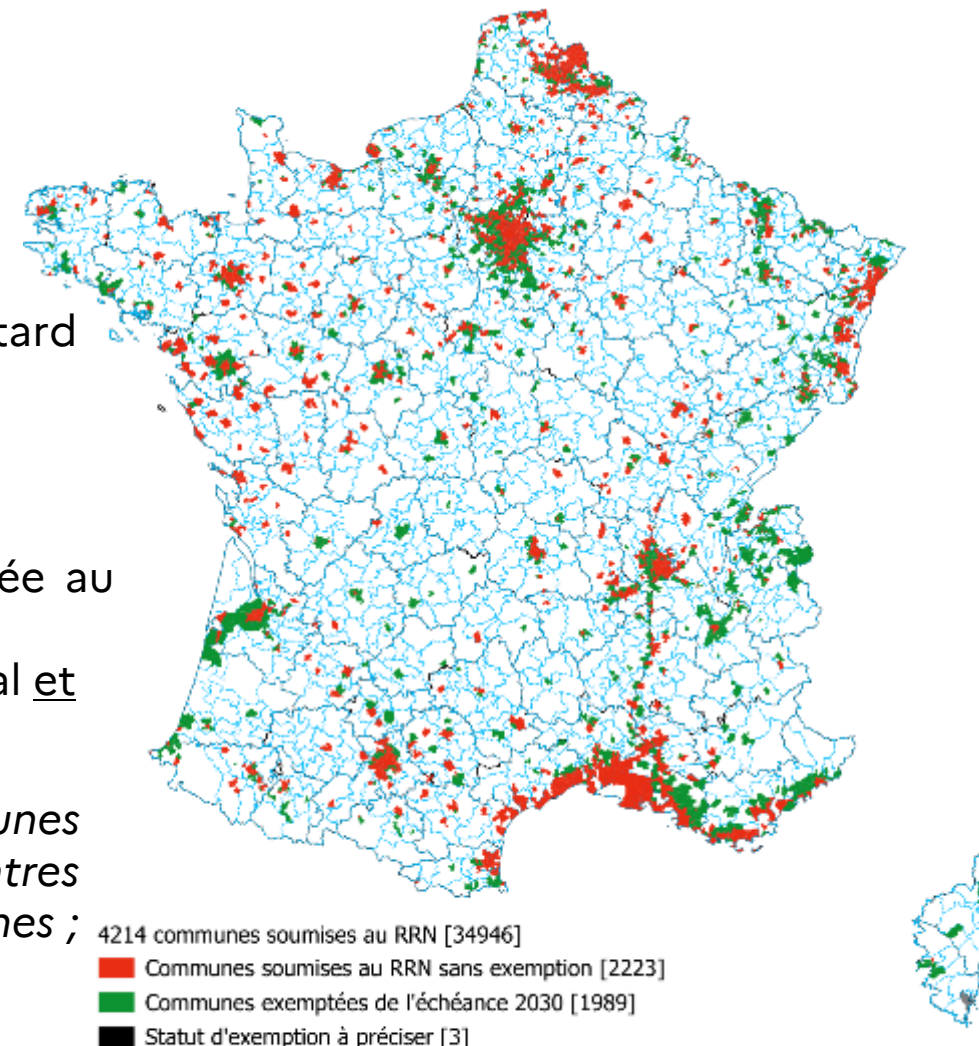
- **Pas de perte** d'espaces de nature en ville d'ici 2030
- **Augmentation** des espaces de nature à partir de 2030 jusqu'à un niveau satisfaisant (seuil à fixer par chaque Etat membre au plus tard fin 2030)

2 indicateurs des espaces de nature en ville :

Espaces verts (comprenant les parcs, les rivières...), surface calculée au niveau national

Couvert arboré (arbres en ville), indicateur calculé au niveau national et pour chaque zone d'écosystème urbain

4214 communes concernées par les objectifs du Règlement (*communes denses et de densité intermédiaire au sens INSEE : grands centres urbains, centres urbains intermédiaires, petites villes, ceintures urbaines ; les territoires ultramarins sont exclus*)



Grands enjeux par écosystème : milieux urbains

Suivi des données/choix des indicateurs :

- Utilisation d'un **outil de mesure national** développé par l'IGN, CoSIA, pour le suivi des surfaces d'espaces verts et de couvert arboré (tel que rendu possible par le Règlement)
- **Exemption des communes les plus vertes*** de l'objectif intermédiaire de 2030 (tel que rendu possible par le Règlement, pour les communes disposant d'une surface d'espaces verts > 45% et de couvert arboré > 10%)
- Périmètre de la « zone d'écosystème urbain » : **limites administratives**
- Possibilité de mutualiser le rapportage à l'échelle intercommunale si toutes les communes de l'EPCI sont concernées par le Règlement

Grands enjeux par écosystème : milieux urbains

Dispositifs nationaux contribuant déjà à la mise en place de mesures de restauration de la nature :

- **Mesure renaturation des villes et des villages du Fonds Vert** : près de 2000 projets subventionnés dans tous les départements de France à hauteur de 290 millions d'euros pour 2023-2024
- **Politique de sobriété foncière** : les objectifs du Règlement européen sont complémentaires avec les objectifs et les trajectoires de sobriété foncière de la **loi Climat et Résilience** (24/08/2021) :
 - conjuguer sobriété dans le développement urbain (intensification des usages, densification, mobilisation prioritaire du foncier déjà artificialisé, etc.) et qualité urbaine et écologique du cadre de vie (création d'espaces de nature en ville, restauration des continuités écologiques, gestion écologique de l'eau, etc.).
 - limiter l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- **Utilisation des outils réglementaires à disposition des collectivités locales** : coefficients de pleine terre et biotope (PLU/i), OAP (PLU/i), zone préférentielle de renaturation (SCoT), protection des arbres, etc.
- **Plan Nature en Ville** : accompagnement des collectivités pour concevoir, réaliser et gérer leurs projets de nature en ville + sensibiliser et former les acteurs concernés. Quelques exemples : Mener des études pour améliorer les connaissances sur la vulnérabilité du patrimoine arboré à horizons 2030, 2050, mener une étude prospective aux horizons 2030 et 2050 des besoins des filières de la nature en ville pour les semences et plants et la mettre en regard de l'offre actuelle, cartographier, structurer et déployer l'offre d'outils d'aide à la décision, tel que Sésame qui permet d'éclairer techniciens et décideurs sur l'opportunité de planter, le choix des essences, les pratiques de gestion adaptées.

Grands enjeux par écosystème : milieux urbains

Ambitions du Plan national Nature en ville 2024-2030

- **restauration de la nature dans les villes**, face à l'effondrement de la biodiversité
- **adaptation des villes au changement climatique**
- **santé et qualité du cadre de vie des citoyens**, pour répondre à la forte demande d'une nature en ville accessible à tous



26 actions au niveau national : traduire les objectifs quantitatifs du Règlement de restauration de la nature en mesures qualitatives de restauration de la nature

Les 4 axes du Plan national Nature en Ville



Retrouvez le plan et sa synthèse ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plan-nature-en-ville>

Grands enjeux par écosystème : milieux urbains

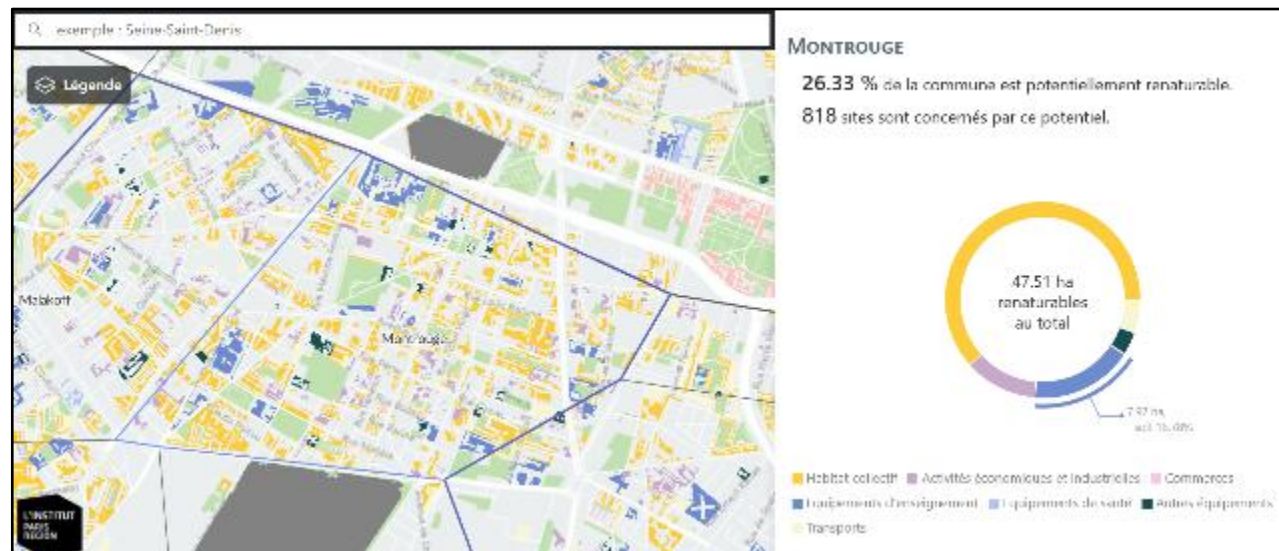
Leviers à privilégier :

- Mesure renaturation des villes et des villages du Fonds Vert : pour les premières années de mise en œuvre, augmenter ou, *a minima*, **maintenir des subventions de l'Etat soutenant les opérations de renaturation des collectivités à une hauteur suffisante** pour atteindre les objectifs de surfaces d'espaces verts du Règlement européen (370 M€ dans le cadre du Fonds Vert de 2023 à 2025), puis effectuer une transition vers un **modèle économique pérenne** de la renaturation, garantissant le respect de la trajectoire nationale.
- Outils fiscaux favorisant la renaturation : en continuité de la mission sur le modèle économique de la sobriété foncière, dédier un chapitre aux leviers fiscaux à mettre en œuvre pour consolider le modèle économique de la renaturation en ville dans la prochaine **mission IGF et l'IGEDD sur le RRN**. Les travaux devront porter à la fois sur la création (investissement) et l'entretien (fonctionnement) des espaces verts.
- Utilisation des outils réglementaires : coefficients de pleine terre et biotope (PLU/i), OAP (PLU/i), zone préférentielle de renaturation (SCoT), protection des arbres, etc. **Déployer un plan de communication à destination des communes et EPCI** pour promouvoir l'utilisation de ces outils.
- Plan Nature en Ville : accompagnement des collectivités pour concevoir, réaliser et gérer leurs projets de nature en ville + actions de sensibilisation et formation des acteurs concernés. **Dédier des moyens d'animation et de mise en œuvre du Plan.**

Grands enjeux par écosystème : milieux urbains

Surfaces potentielles faisant l'objet de mesures de restauration :

- Surface des zones d'écosystèmes urbain concernées par le règlement en France (limites administratives) → **6 271 957 ha** soit 11% du territoire métropolitain
- L'Institut Paris Région a développé une méthode qui identifie les surfaces minéralisées potentiellement renaturables en **Île-de-France**, à partir de la méthode REGREEN. Il identifie, dans une approche maximaliste, **30 535 ha** d'espaces minéralisés potentiels à renaturer, soit **11% de l'enveloppe urbaine du territoire francilien**.



→ Méthode préconisée dans le Plan nature en ville dans le cadre de l'action « *Encourager et outiller les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales de préservation et de renaturation.* » pour la planification par les collectivités des zones à renaturer.